

CFE  
nom adw  
à l'original

*[Signature]*

89 B 1870

**ARICE**  
Société anonyme  
au capital de 250 000  
2 rue Pigalle 75009 Paris.  
RCS : Paris B 347 999 500

T<sup>r</sup> de COMMERCE de PARIS  
N° dépôt  
03 DEC. 1993  
64 503

**PROCES - VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 1ER JANVIER 1993**

L'an mil neuf cent quatre vingt treize et le 1er mars à 18 heures, les actionnaires de la société anonyme Arice se sont réunis au 2 rue Pigalle à Paris sur convocation du président du conseil d'administration adressée à chaque actionnaire.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents à la réunion.

M. BOUGEARD Hervé assure la présidence de l'assemblée en sa qualité de président du conseil d'administration .

Mme Sylvie Merle et Monsieur Gérard Oustric sont appelés en qualité de secrétaires.

Le bureau étant ainsi composé, la séance est déclarée ouverte sous le contrôle de Monsieur Olivier Bossard présent.

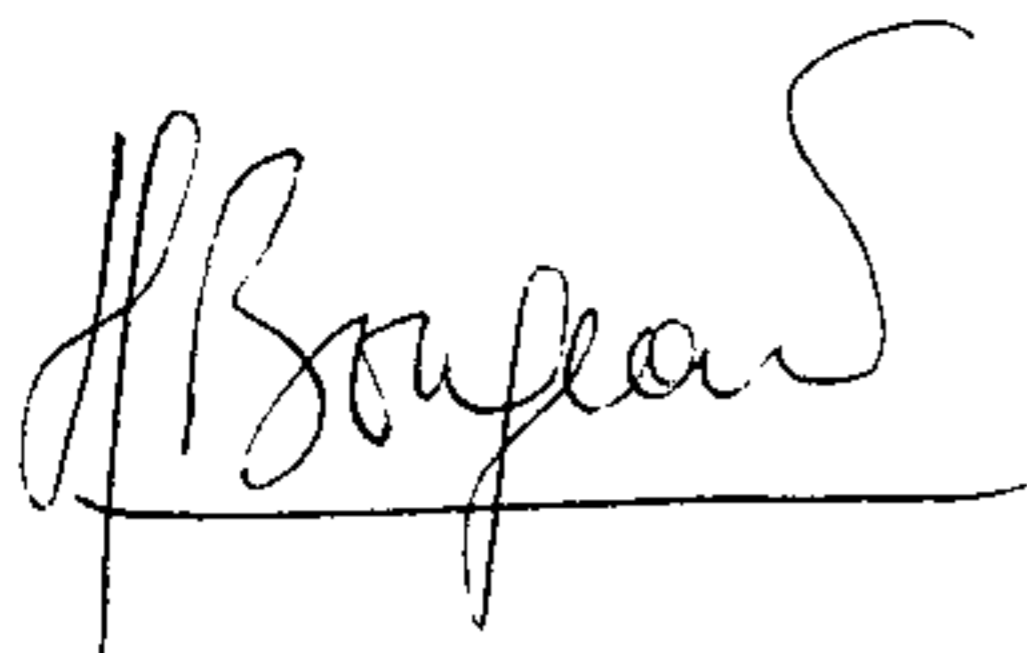
**1°) Réunion de type ordinaire**

Monsieur le président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions composant le capital social et qu'en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

M.le président dépose ensuite sur le bureau et présente à l'assemblée :

- les statuts de la société ;
- les récépissés des lettres recommandées de convocation à l'assemblée ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- les rapports du commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions présentées à l'assemblée ;
- l'inventaire de l'actif et du passif de la société au 30 septembre 1992 sous forme des comptes annuels arrêtés à cette même date.

3 81 60



Puis M.le président déclare qu'ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les 15 jours qui précèdent la présente réunion, l'inventaire, les comptes annuels, le texte des résolutions et généralement tous les documents qui d'après la loi, doivent être communiqués à l'assemblée.

M.le président indique ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - lecture du rapport de gestion du conseil d'administration sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992 et du rapport général du commissaire aux comptes ; approbation des comptes de cet exercice et des rapports présentés,
- 2 - affectation du résultat,
- 3 - quitus au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
- 4 - lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes ; approbation de ce rapport et des conventions qu'il relate,
- 5 - agrément d'un nouvel administrateur (Sylvie MERLE).

Lecture est donnée du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaires aux comptes.


Puis, le président fournit divers renseignements supplémentaires et donne lecture du conseil d'administration réuni le 26 septembre 1992.

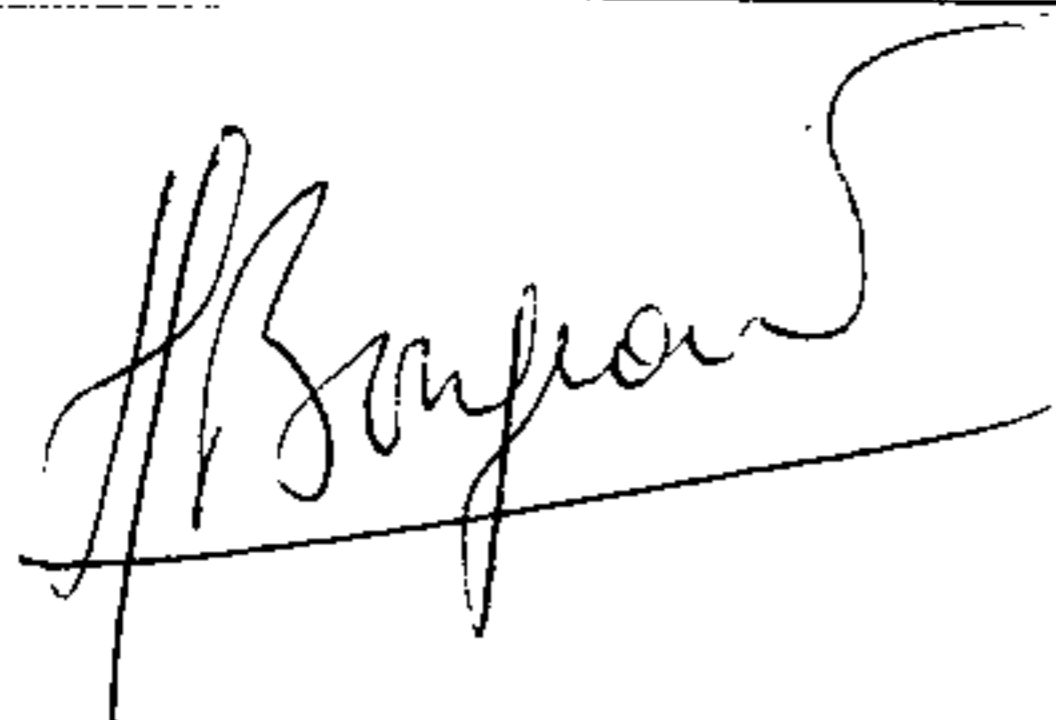
Personne ne réclamant la parole et aucun actionnaire n'ayant demandé que ses observations soient reportées au présent procès-verbal, les résolutions suivantes sont mises aux voix :

**Première résolution : approbation des comptes.**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et des rapports du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 30 septembre 1992, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.





**Deuxième résolution : affectation des résultats.**

L'assemblée générale des actionnaires approuve les propositions du conseil d'administration et, après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1992 se soldent par un bénéfice de 156 193,78 frs décide d'affecter ce résultat pour sa totalité en report à nouveau, le solde de ce compte étant ainsi porté à la valeur de :

Crédit 1 108,68 Frs.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Troisième résolution : quitus.**

L'assemblée générale donne quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé à tous les administrateurs qui ont été en fonction.

Elle donne pour le même exercice quitus au commissaire aux comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Quatrième résolution : conventions entrant dans le champ d'application des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 :**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les opérations conclues dans le cadre des articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966, déclare approuver les termes de ce rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants autorisés à se prononcer.

**Cinquième résolution : agrément d'un nouvel administrateur**

L'assemblée ratifie la nomination par cooptation de Madame Sylvie MERLE en remplacement de Monsieur Jean-Pierre PESINI.

Comme le veut la loi son mandat prendra fin lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



11 686 4  
A. Bouffon

## 2°) Réunion de type extraordinaire

Monsieur le Président constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus de la moitié des actions composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée a été convoquée pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- nomination de Monsieur Gérard OUSTRIC en qualité d'administrateur, la durée de son mandat étant exceptionnellement inférieure à six ans;

### Résolution unique

Monsieur Gérard OUSTRIC est nommé en qualité d'administrateur. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1997. Monsieur Gérard OUSTRIC ne sera pas rémunéré en sa qualité d'administrateur et il conservera tous les droits et obligations attachés au contrat de travail qui le lie à la société depuis octobre 1990.

Cette résolution mise aux voix est adoptée par 2 494 voix et conformément à la loi, tous les votes émis en vertu d'un pouvoir en blanc se prononcent contre.

### Dernière résolution : Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer les formalités prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la réunion ordinaire et la réunion extraordinaire sont déclarées closes à 19 H 00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les membres du bureau ont signé après lecture.

Le président

A. Bouffon

Les secrétaires

Stech